



Peut-on fumer en conduisant sans être verbalisé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 31 janvier 2011

Peut-on fumer en conduisant sans être verbalisé ?

Réponse :

La loi Évin n'interdit pas de fumer dans les véhicules particuliers. Il faut donc aller chercher la réponse dans le code de la route, notamment à l'article R. 412-6 qui oblige le conducteur à « se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent ». Il en résulte que si vos mains sont occupées que ce soit par une cigarette, un téléphone ou tout autre objet, vous risquez d'être condamné à payer une amende forfaitaire de deuxième classe, d'un montant de 35 EUR ou dans l' [Arrêté du 27 juin 2007](#)